



Échevinat du Développement économique
Agence de développement local de Flémalle

Grand'Route, n° 302-304 • 4400 Flémalle
T : 04/234.89.04 • F : 04/234.88.61
M : adl@flemalle.be

DEMANDE D'OCTROI DE PRIME À LA RÉOUVERTURE D'UNE CELLULE COMMERCIALE VIDE
Règlement adopté par le Conseil communal, en date du 26 janvier 2018

Ancien commerce concerné par la réouverture

Nom du commerce :

Activité :

Adresse :

Fermé depuis le :

Nouveau commerce

Nom du commerce :

Activité :

Ouvert le :

Coordonnées du demandeur

NomPrénom :

Société (cordonnées complètes) :

.....

Numéro d'entreprise :

Adresse :

Mail

Téléphone : GSM.....

N° de compte bancaire sur lequel pourra être versé le subside
(à mentionner IMPÉRATIVEMENT) : BE.....

Conditions d'octroi

Je soussigné(e) Monsieur/Madame

- accepte les conditions du [règlement communal relatif à la prime à la rénovation de la façade d'un rez-de-chaussée commercial](#) arrêté par le conseil communal du 26 janvier 2018, et délivrera tout document sollicité par l'Administration communale dans le cadre de la présente demande.

- joint à la présente :
 - un dossier de réouverture d'une cellule commerciale vide, démontrant le respect des critères suivants :
 - Viabilité du projet et solidité du plan financier ;
 - Originalité du projet : un commerce sera original par le choix des produits ou services proposés, soit par la manière de les présenter ou de les vendre, par sa décoration, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, ... ;
 - Qualité du commerce : la qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes des consommateurs et les exigences du secteur. Elle peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits ou services proposés, aménagement intérieur et extérieur, compétence de l'entrepreneur, ... ;
 - Réponse aux besoins du quartier : le commerce répondra aux besoins du quartier s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs non encore rencontrés, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale du quartier.
 - une photographie couleur récente du commerce (format minimum : 6 x 9 cm);
 - une photocopie de la carte d'identité du demandeur
 - un document juridique relatif à l'occupation des locaux par le demandeur (titre de propriété, bail,...)
 - un permis d'urbanisme relatif aux travaux concernés, si applicable
 - tout autre document attestant le respect des dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, notamment la législation urbanistique, environnementale, sociale et fiscale.

- S'engage, en cas de fermeture du commerce dans les 3 années à dater de la demande, à rembourser le montant de la prime dans son intégralité.

Le20.....

Le propriétaire/l'exploitant
(signature)